

Numéro d'incorporation
au corps le cas échéant :

Numéro matricule
du recrutement

(1) R. H. T. qui (ci).

ETAT SIGNALÉTIQUE ET DES SERVICES(2)

N° 1003
de la Nomenclature générale.

MODÈLE N° 9.

Instruction ministérielle
du 8 juin 1911.

FORMAT { Hauteur..... 0^m,27
Largeur..... 0^m,21

délivré à la demande de M. le Lt. Colonel. Barbotin Commandant le R. H. T.
pour changement de nom.

NOM :

22 JUIN 1972

PRÉNOMS ET SURNOMS :

C. DE REFORME
N°

ÉTAT CIVIL

Né le 6.10.18. à Baubonne.
canton d Baubonne, département d Baubonne.
résidant à Tanasa, canton d Baubonne,
département d Baubonne. Profession d mécanicien textile.
Fils(3) d et
d, domiciliés à
canton d, département d.
Marié le Cébalani à
alors domiciliés
à, canton d
département d

Taille : 1 mètre 60 centimètres.

Taille rectifiée : 1 mètre centimètres.

Marques particulières :

Autorisation

NATIONALITÉ(4)

Jeune soldat (service armé) ou (service auxiliaire) de la classe de 18, de la subdivision R. H. T., n°
dans le canton d, ajourné en 19. Revenu apte au service armé en 19, et classé par le Conseil de
révision dans la ° partie de la liste de recrutement comme(5)

Engagé volontaire pour ans, le, à, département d,
(6) dans les conditions prévues par
A été classé par le Conseil de révision dans la ° partie de la liste de recrutement de la classe de 19 de la subdivision
d, n° dans le canton d

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

E.V.D. à la Brigade de Marche des Tchécos. le 26 juillet 1943. Adh. (alger) affecté à la 41^e C^{ie} Annuaire
au Camp comme 2^e classe. Quitte le 9.44. La Brigade de Marche des Tchécos. le 26.44. Adh. (alger) affecté à la 41^e C^{ie} Annuaire
le 27.4.44. Voyage par voie ferrée. Arrive au camp de Annuaire (alger) le 1.5.44. Embarkation
à Ners el Kebir (alger) sur paquebot anglais "Frimania" le 20.5.44. Débarque à Goussier (g. B.)
le 25.5.44. Voyage par voie ferrée. Arrive au C^{ie} de Goussier le 26.5.44. Quitte le 26.5.44. Voyage par
voiture de Port Bou à Perpignan le 23.7.44 par voie de fer. Arrive au Camp de le 24.7.44 Arrive au Camp

(1) Corps, service, école, bureau de recrutement. — (2) Mettre « Extrait de l' » lorsque cette pièce n'est pas destinée à l'autorité militaire. — (3) Ne pas porter la
filiation lorsque cette pièce n'est pas destinée à l'autorité militaire. — (4) Indiquer, le cas échéant, si le militaire est devenu Français par voie d'option, de naturalisa-
tion, de déclaration ou de réintégration. — (5) Compléter, suivant le cas, par les mentions : « bon absent », « fils d'étrangers, marche avec la classe de... », « omis de
la classe de... », « marche avec la classe de... », etc. — (6) Mettre « se trouve » ou « ne se trouve pas ». — (7) Mettre « par la loi du 11 juillet 1892 » ou « par l'article
50 de la loi du 21 mars 1905, § 19 ».